

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

VOTRE FORMATION



30 % de théorie
70 % de pratique

DUREE

28 H

LIEU

Intra
Inter

FORMATION CONTINUE

6 h tous les ans

PUBLIC CONCERNE

Le PSE 2 est une formation pour toute personne qui désire intégrer certains corps de métiers (BNS-SA, association de sécurité civile, sapeurs pompiers ...).

INTERVENANTS

Formateurs en premiers secours

PRE-REQUIS

PSE 1

SESSIONS 2016-2017

Nous contacter

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Mr Bernard DABAS

CONTACT

Comité Départemental des Yvelines
Secouristes Français Croix Blanche

Groupe scolaire de Haise
3 rue Mansart - 78370 PLAISIR
Tél : 01 30 55 02 02
info@croixblanche78.org
www.croixblanche78.org

Le PSE 2 est une formation complémentaire au PSE 1 de secouriste professionnel. Cette formation vous permet de devenir équipier secouriste, d'intervenir dans une équipe, mais aussi de pratiquer les gestes de brancardage, relevage et immobilisation au sein d'une équipe constituée (pompiers....)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Ainsi, il doit être capable de :

1. De prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. D'assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi

5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants

6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés

7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime